L'ABEILLE.

Journal officiel de l'Etat, du Conseil Général de la Nouvelle-Orléans, de la Première et de la Troisième Municipalité.

Imprimé par J. Bayon.

NOUVELLE-ORLEANS:
SAMEDI MATIN, 22 OCTOBRE 1836.

POUR PRESIDENT
M. VAN BUREN.
POUR VICE-PRESIDENT:
RD. M. JOHNSON.

"Je professe que non seulement vous, mais la population entière des Etats-Unis comprenne bien à présent que, si le désir de ceux qui veulent m'élever à la suprême magistrature était satisfait, je devrais, dans l'exercice des fonctions de Président, me montrer toujours l'inflexible et constant adversaire de toutes les mesures du Congrès qui tendraient à abolir l'esclavage dans le district de Columbia, contrairement aux voeux des Etats dans lesquels l'esclavage existe, et je prendrais la résolution que rien ne pourra ébranler de m'opposer à la moindre interférence à ce sujet."—*Martin Van Buren.*

ELECTEURS DU PRESIDENT ET DU VICE-PRESIDENT DES E.-U.

1er district............J. B. PLAUCHÉ.
2me district............T. W. SCOTT.
3me district............T. LANDRY.
4me district............A. MOUTON.
5me district............P. E. BOSSIER.

ASSEMBLEE VAN BURENISTE.

Les amis de Martin Van Buren sont respectueusement priés de se rendre à une assemblée publique, qui aura lieu à la Salle de Bal de Davis, rue d'Orléans, Samedi 22 du courant, à 7 heures P.M. pour nommer des comités et prendre les arrangemens nécessaires avant la prochaine élection présidentielle.

J C De St. Romes,	Jerome Bayon,
Louis M Booth,	Robert J Ker,
Samuel Ker,	Charles Bayon,
J B Plauché,	E Petitpain,
Bernard Marigny,	[illegible] Blanchard,
P F Smith,	[illegible] Lefebvre,
S W Oakey,	C N Delery,
D C Ker,	F P Ducongé,
H B Cenas,	[illegible] Hennen,
E A Canon,	[illegible] Bera,
Gustave Le Gardeur,	John J Ker,
W E Kennedy,	John Wilcox,
P J Tricou,	Jos H Caldwell,
Paul Bertus,	José Prats,
Gaston Brusle,	Francisco Ruiz del Hoyo,
Louis Barbarin,	J B Lacothe,
R A Lefebvre,	Harvey Norton,
G Montamat,	Jared Ross,
John Mullins,	Charles Dimond,
M McDougall,	U Wale,
J Berry,	Francis Bell,
E Johns,	Benjamin F West,
John Duncan,	S S Black,
James McHenry,	P Summers,
Salvador Prats,	Erastus Wells,
J Lamothe,	Wm Barkley,
Jonathan Davis,	G W Bennett,
Francisco Tio,	J W Coffee,
Gilbert Morris,	A C Hyde,
J J Hall,	Theodore Meeks,
J V Wale,	E Duncan,
Michael Kearney,	J S McFarlane,
Martin H Devereux,	Ron Tankesley,
J B Labatut,	P Ryan,
C G De Armas,	Charles Armstrong,
Hortaire Andry,	Daniel Murphy,
M S Cucullu,	Nicholas Hoey,
W Bogart,	J B Mullon,
J M Kennedy,	E Srinson,
H Pedesclaux,	James Ross,
W F C Duplessis,	G G Stoever,
J J Mercier,	Maunsel White,
Louis Allard,	H Locket.

☞ Les démocrates de la Nouvelle-Orléans voudront bien se rappeler que l'assemblée en faveur de VAN-BUREN, leur candidat, doit avoir lieu ce soir, à la salle de bal de M Davis. Il est inutile de leur rappeler qu'ils doivent être ponctuels à cette réunion.

Bonne Nouvelle pour la Légion.

Le Conseil de la 1re Municipalité, dans sa séance d'hier, a alloué une somme de deux mille piastres par an, à la Légion de la Louisiane.

Le navire Junior, parti de New-York, est arrivé à la Mobile dans la courte traversée de onze jours. Par cette voie on a reçu des journaux de la première ville jusqu'au 8, ils ne contiennent rien d'intéressant. Il n'y avait pas eu d'arrivage plus récent d'Europe.

Nous avons oublié de donner crédit à la Gazette de Baton-Rouge pour l'article qui a paru dans notre feuille d'avant-hier, adressé aux habitans sucriers de la Louisiane.

Nous profiterons de cette occasion pour annoncer que l'article n'est pas de M. Modor Dumont mais bien de M. Claudet Dumont, déjà avantageusement connu en cette ville.

Question de la Batture—Attitude des trois Municipalités.

Lorsque, à l'époque de la discussion à la Législature d'Etat du bill pour diviser la Nouvelle Orléans en trois municipalités distinctes, nous annonçames que cette division, si elle avait lieu, serait un jour la ruine de la ville, en ce qu'elle susciterait des discordences d'opinion sur la nature, l'étendue et la légalité des droits de chacune des corporations ainsi établies, et, par conséquent, des désordres sans nombre entre une partie de la population et les autres. Nous étions loin de présumer néanmoins que nos prévisions seraient si promptement réalisées.

En effet, à peine sept mois se sont-ils écoulés, depuis cette époque mémorable où le *projet-monstre* (nous pouvons nous permettre de le qualifier ainsi) a mérité par un hasard extraordinaire l'approbation des deux chambres de la Législature et la sanction du pouvoir exécutif, que, déjà la pomme de discorde semble être jetée au sein de la cité, et menace d'y occasionner, sinon une guerre ouverte, du moins une excitation, dont les conséquences sont encore un problème, mais dont la seule existence serait un vrai fléau pour une ville qui ne peut prospérer que par l'union, la paix, la bonne intelligence et la fraternité entre toutes les origines, toutes les classes, toutes les professions toutes les industries des diverses branches de la population de cette ville.

Pénétré de cette vérité, que la prospérité de la Nouvelle Orléans ne dépend entièrement que de cet accord parfait entre les citoyens, nous ne nous présenterons pas dans l'arène pour revendiquer, les armes à la main, les droits, les privilèges et les immunités de la corporation dont nous sommes un des membres. Ce n'est pas lorsque le volcan est entr'ouvert et prêt à répandre la lave brûlante que l'on doit en approcher la torche à la main et jeter dans ses vastes fournaises l'élément d'une combustion générale. Notre devoir au contraire est de chercher à rétablir l'équilibre presque détruit; et pour y parvenir nous ne ferons usage que des armes de la vérité et des argumens de la raison: cela veut dire assez que nous ne voulons nous adresser qu'à des hommes sages et impartiaux.

Les troubles et les contestations au sujet de la batture du faubourg Ste. Marie ne sont pas une chose nouvelle pour les habitans de cette ville; déjà nous avons vu cette importante question s'agiter à plusieurs reprises dans le sein de nos administrations municipales. Tantôt il s'agissait de la faire disparaître par une forte tranchée ou canal établi à la pointe Duverjé, de manière à ce qu'en donnant une autre direction au fleuve on prévînt ainsi le contre-courant qui vient s'établir sur la rive gauche, vis à vis les halles, et qui n'est que le résultat du courant brisé et divisé sur le bord opposé: d'autres fois on réclamait une nouvelle levée que l'on établirait sur la batture même dans les endroits les plus voisins de la ligne des eaux profondes. Plus tard c'étaient des wharfs longitudinaux et latitudinaux que l'on se proposait de projeter en avant dans le fleuve de manière à ce que les bâtimens pussent venir y accoster et débarquer leurs chargemens. Combien d'autres projets ne mit-on pas sur le tapis pour pouvoir assurer un port à la seconde municipalité. Mais chacun d'eux fut rejeté au fur et à mesure qu'on les proposait, parceque, sans qu'il en résultât aucun bien au faubourg Ste. Marie, les travaux exécutés sur la batture devaient tendre à détruire le port actuel, première richesse de la Nouvelle-Orléans.

Il n'est pas possible de douter que ce ne soit la question de la batture qui ait donné naissance au projet-monstre. Leurrés par quelques clauses qui devaient rendre chaque municipalité l'arbitre exclusive et absolue de sa gestion administrative et la maîtresse souveraine de toute cette partie de la cité qui se trouverait renfermée dans ses limites respectives, les auteurs du bill ont cru de prime abord qu'ils allaient bientôt résoudre le problème dont on cherchait depuis si long temps la solution. Cependant ils furent trompés dans leur attente: la législature en adoptant le projet de loi a cru devoir y introduire quelques modifications de manière à ce que chacune des trois corporations n'eût de privilèges et de droits réels que ceux qui ne seraient pas un objet de méfiance ou de préjudice pour les deux autres. Ainsi pour atteindre à ce but la 18e. section de l'acte de division de la ville statue dit qu'il sera réservé et précis que les trois corporations auraient le droit exclusif de passer et de faire exécuter toute loi ou tout règlement public dans leurs limites respectives, de régler et faire à leurs frais toutes améliorations aux rues, places publiques, wharfs et autres propriétés publiques dont l'usage était précédemment en commun: sous restrictions près néanmoins, que ces règlemens ne pourraient priver les autres municipalités du droit d'en user en commun avec les habitans de la municipalité dans laquelle lesdites propriétés se trouvent situées; et que chaque municipalité conservera droit de désigner et de fixer les débarcadères qui seraient alloués aux différentes espèces de bâteaux et navires.

Voilà donc en quoi consistent les droits afférents de chaque municipalité pour ce qui regarde son administration civile. Mais dans aucune clause de l'acte nous ne trouvons que ce qui est propriété publique, c'est à dire ce qui appartient à la masse de la population de la cité entière, doive être la possession exclusive de l'une des trois corporations.

La batture du faubourg Ste. Marie étant dans ce cas, en vertu de la donation faite par les propriétaires riverains à la ville de la Nouvelle-Orléans; aussi, la Législature jugeant dans sa sagesse que les précédens établis au sujet de la question du port pourraient donner lieu à quelque chicane entre les diverses municipalités, pour la possession de cette batture, a-t-elle cru devoir établir les choses de telle manière qu'il ne put en résulter aucune action ou poursuite pardevant les tribunaux: et dans la dernière partie de la section de la loi que nous avons citée elle a décrété qu'il ne serait disposé en aucune manière de cette batture et que la municipalité supérieure de la ville ne pourrait en aucune manière gêner ou empêcher les habitans d'aucune portion de la cité dans le libre usage et la jouissance d'aucun de leurs droits à ladite batture.

Les choses ayant été ainsi disposées par la Législature dans l'acte de division, il en résulte que la batture est une propriété publique, que l'on ne saurait chercher à enlever au peuple, qui en est le véritable possesseur, sans enfreindre les lois qui nous régissent sans manquer à la justice, à l'équité, à la bonne foi, à la conscience, aux premiers principes de la raison, et sans exposer la ville à une série de disgraces, conséquence presqu'inévitable de l'exaspération que doit produire un acte attentatoire au droit des gens, à celui de propriété et aux garanties accordées par nos institutions politiques, aux citoyens, individuellement, ou collectivement.

Avant le 23 septembre 1820, époque où le concordat fut signé entre les propriétaires riverains du faubourg Ste. Marie, d'une part, et la corporation de la Nouvelle Orléans d'autre part, au sujet de la batture en face de la propriété des premiers, la question s'était élevée de savoir si la ville avait ou non le droit de prendre de la terre sur cette batture pour l'usage des citoyens; la Cour Suprême par devant laquelle l'affaire vint en dernier ressort (nous croyons que ce fut en 1819 ou 20) décréta, que la ville n'avait nullement ce privilège, et l'opinion de la Cour, autant que nous puissions nous la rappeler, se basa sur ce que ladite batture étant une propriété particulière, elle ne pouvait pas être exploitée à l'usage public. Nous pensons ne pas nous tromper quant au sens de l'opinion de la cour, cependant, comme cette opinion n'est pas de grande nécessité pour nos acquéreurs on ne se prévaudra pas de l'erreur que nous aurions pu commettre en la citant.

Survint ensuite le compromis, par lequel les droits à cette batture étaient cédés à la Corporation de la Nouvelle Orléans par les possesseurs à la Condition qu'elle resterait pour toujours à l'usage des citoyens en général, qui pourraient y prendre tout le sable dont ils auraient besoin, mais sur laquelle aucune construction, bâtisse etc. ne serait jamais établie.

Le but de cette demande serait facile à deviner, si d'ailleurs il n'était parfaitement connu: c'est que les propriétaires riverains ayant vendu face au fleuve ne voulaient pas s'exposer à des procès en restitution et en dommage, qu'ils eussent encourus, s'ils avaient permis que l'on prolongeât la ville sur cette batture. Ils la cédèrent donc à la ville pour qu'elle devint à l'avenir propriété commune et inaliénable. [A continuer.]

CONGRES GENERAL DE MEXICO.

Séance du 27 août 1836.

Conclusion des Débats sur la question de suspendre les hostilités avec l'Espagne et d'ouvrir les ports de la république au commerce de cette nation sur des bases de réciprocité.

Suite du discours de Mr. Michelena.

Sor. Michelena.—J'ai dit que nous causerions un mal à la nation, et ferions une injustice atroce, puisque, si je l'entends bien, la prospérité de la nation et sa respectabilité consistent à observer les principes du droit; car, nous voyons que lorsqu'un peuple a enfreint les principes qui doivent servir de règle de conduite d'une nation à l'égard d'une autre, il n'est plus respecté autant qu'il le serait s'il agissait d'après les doctrines de justice. Tandis qu'en se conduisant de cette dernière manière, tôt ou tard il doit lui en résulter des avantages immenses. Le Mexique se déclare indépendant: il déclare la guerre à l'Espagne; mais en même temps il dit: "Je reconnaîtrai cette partie de la dette nationale qui me correspond pour la possession du territoire. Le principe de justice me le fait avouer; je la dois, je la paierai." Quel a été le résultat de tout ceci? Le Mexique peut maintenant arborer l'étendard de l'honneur—honneur qui se transmettra à toutes les générations mexicaines à venir.—Et, pourquoi? parce que à cette époque où notre fureur était pour ainsi dire à son comble, nous savions faire justice.

Je terminerai en disant: que les nations se font respecter et reçoivent leur bien être lorsqu'elles observent les principes de justice. Il n'est d'ailleurs permis à aucun peuple de faire du mal à un autre, à moins que ce ne soit à titre de représailles et pour se venger d'un préjudice qui lui aura été occasionné par celui-ci, ou pour réparer le tort qu'on lui aura causé. Mais la Nation Mexicaine n'a pas besoin de sévir contre l'Espagne pour aucun de ces motifs: de sorte que la nécessité et la justice nous font un devoir de nous abstenir de tout ce qui pourrait offenser ce peuple; et personne ne niera qu'il n'y ait un mal à continuer les hostilités, car, quoique l'on dise que nous ne faisons pas la guerre à la Péninsule, cependant il faut bien se convaincre que nous la faisons, non pas comme on l'entend, mais comme nous l'entendons nous-mêmes; comme nous pouvons la faire. Ainsi, de la même manière que nous empêchons le commerce espagnol d'avoir lieu, nous pourrions, si nous possédions une forte escadre faire une guerre armée. Nous n'avons donc fait que ce que nous pouvions faire contre cette nation; et quoique dans certains cas nous ayons eu quelques égards pour ses opérations mercantiles, nous avons causé en général des préjudices à son commerce.

Je le répète, nous n'avons aucun droit d'en agir ainsi, et en le faisant, nous commettons une injustice notoire, et nous sacrifions les intérêts du peuple mexicain; parce que lorsqu'il n'est pas nécessaire que le Mexique emploie de semblables moyens, lorsqu'il n'est pas besoin que le pays reste plongé dans un état d'agitation, en maintenant le même ordre de choses que par le passé, ce serait créer un mal sans aucun juste motif. En conséquence, nous devons sans hésiter adopter le décret afin que les hostilités cessent de droit; car, bien que l'on dise le contraire, il y a eu des hostilités, et elles ont été d'autant plus sensibles qu'elles ont occasionné des pertes énormes aux fortunes particulières des citoyens; et ce sont ces hostilités qu'il faut faire cesser. Le décret, tel qu'il vient d'être proposé par la commission, convient donc, quant à sa rédaction.

Sor. Berruecos—Si j'avais eu l'extravagance d'avancer que, ce décret une fois lancé, les hostilités continueraient avec l'Espagne, les observations du membre préopinant seraient alors fondées; mais je ne suis pas d'avis qu'on doive le dire dans le décret. Comparez sa rédaction avec celle du Cabinet de Madrid et vous verrez que dans celle-ci il n'est nullement fait allusion d'hostilité ou de guerre. Quoi donc! pour resserrer des liens d'amitié avec un ancien ami, est-il nécessaire de lui dire: "les hostilités cesseront? n'est-il pas suffisant de lui ouvrir les bras et de lui dire: "embrassons-nous?" Je suis d'opinion que la rédaction du décret serait meilleure de la manière que je l'ai indiqué.

Mais le préopinant a dit: que par le mot hostilité on ne doit pas seulement entendre les dommages positifs, mais encore l'interruption de communications avec l'ennemi. Non Monsieur: ce simple fait n'est pas une hostilité: ce n'est qu'un préambule à des hostilités; de sorte que si l'intention de la commission avait été de dire que l'état de guerre cesserait, je pencherais en faveur de cette rédaction, parce que ce n'est pas la même chose de dire: "les hostilités cesseront, lorsqu'elles n'existent pas" que de rendre l'idée de cette manière: "l'état de guerre avec l'Espagne cessera." Je le répète: la nation mexicaine doit se montrer généreuse dans cette circonstance; Si nous devons faire un bien, qu'il soit complet; et si nous ne l'avons pas cédé à l'Espagne en obstination, nous ne devons pas lui céder en générosité.

Sr. Elizalde.—Je vais tâcher de répondre aux argumens dont on a fait usage contre la commission, quoique déjà M. Michelena y ait répondu d'une manière satisfaisante. En premier lieu, le préopinant a dit qu'on ne peut pas suspendre des hostilités qui n'existent pas. D'après cela, lorsque deux armées sont en présence l'une de l'autre pendant un intervalle de deux années ou plus, ne pourrait-on pas signer un armistice parce qu'il n'y aura pas eu de combat livré? La déclaration de guerre ou pour mieux dire le droit d'attaque qu'a chaque individu est ce qui donne lieu à la guerre, non pas les faits eux-mêmes; car il peut y avoir lieu à des engagemens sans que préalablement il y ait eu aucune déclaration de guerre. Mais le préopinant a semblé nier qu'il y ait eu des hostilites, je lui dirai à cela qu'il y en a eu avec quelques bâtimens de Buenos Ayres; et que si le Mexique ne s'est pas trouvé dans un semblable cas, cela n'a dépendu que du commerce que font nos navires, mais ce fait ne détruit pas le droit qu'avaient les deux nations de se combattre mutuellement. D'un autre côté, il faut bien faire attention que la circulaire dit simplement: que les bâtimens peuvent être admis, mais elle ne dit pas qu'ils ne seront pas traités d'une manière hostile, de sorte qu'en pleine mer ils pourraient se guerroyer jusqu'à l'époque où la déclaration de guerre serait annulée. On en trouve la preuve manifeste dans cette pratique observée sous l'empereur Napoléon envers l'Europe. Nous ne pouvons donc pas dévier du chemin que nous est tracé; et puisqu'il n'est pas possible maintenant de déroger au décret de déclaration de guerre, la raison doit nous dire que, ne pouvant pas combiner les deux extrêmes ensemble, il nous faut adopter un terme moyen, et ce terme moyen est une suspension d'hostilité, décrétée par l'assemblée législative, seul corps qui puisse sauver l'exécutif l'embarras où il se trouve d'agir; car celui-ci voudrait et devrait dire que nous sommes en état de paix avec l'Espagne, ce qui n'est pas et ce qui n'existera réellement qu'après l'échange de ratification du traité. Pour ces raisons je demande que l'on adopte l'article tel qu'il a été rédigé, en ayant toutefois les difficultés du fait et de droit.

Sr. Parres—J'ai demandé la parole contre l'adoption de l'article parceque je lui trouve un défaut de rédaction. Je crois qu'il serait nécessaire d'ajouter après ces mots: "les négociations pendantes", ceux-ci: "au sujet de la reconnaissance de l'indépendance; et que cette partie qui traite de la suspension d'hostilité se réduisit à ce que pour faire uniquement le Congrès, c'est à dire; les suspendre de son côté: Je désire donc d'après ces motifs, que l'article soit refondu.

Sor. Elizalde—Il est de notoriété publique qu'il n'y a jamais eu de négociations pendantes entre deux peuples qui sont en état de guerre, l'un envers l'autre; et que la première qui puisse avoir lieu dans notre cas est celle relative à la reconnaissance de notre indépendance. En outre, on sait très bien qu'il n'existe que deux sortes de lois: les lois internationales et celles qui gouvernent les nations, respectivement. Maintenant cet article n'est pas un traité entre deux gouvernemens, mais un simple décret qui y pa[illegible] pour son compte personnel et y exprime sa volonté; et s'il avait été réellement un traité, la convention aurait dit: "les parties contractantes conviennent entr'elles, &c. &c. Cependant, si le préopinant désire que l'on corrige ce qui lui paraît être un défaut, je n'y vois pas, quant à moi, la moindre objection, quoique je sois intimement convaincu que la rédaction de l'article n'est pas vicieuse.

Sr. Parres—J'insiste à ce que la correction soit faite; car je ne voudrais pas que pour l'adopter trop précipitamment, l'article restât défectueux. D'après mon opinion, la rédaction doit être comme suit (le membre fait lecture de l'article.) Cette rédaction est plus convenable en ce qu'elle explique quelles sont les hostilités pendantes et comment elles doivent être suspendues. Je prie Messieurs de la commission de vouloir bien admettre cette rédaction.

Après quelques discussions sur les mots, élevés entre Mrs. Elizalde, Parres et Berruecos, le substitut suivant fut adopté par la commission:

"Jusqu'à ce que l'on ait réglé définitivement les négociations pendantes avec S. M. la reine régente d'Espagne au sujet de la reconnaissance de l'indépendance, les hostilités seront suspendues avec cette Puissance, le gouvernement pouvant établir et diriger ses opérations commerciales, sans outrepasser toutefois les bases de réciprocité."

Sr. Berruecos—Cette proposition enveloppe dans sa rédaction le même défaut que j'ai fait remarquer dans l'autre. Dire que l'on suspend des hostilités qui n'ont jamais existé, c'est jeter un ridicule sur le Congrès. Que, si l'on disait: "l'état de guerre sera suspendu, alors la rédaction serait bonne. Autrement, il existera un vice dans l'article, et c'est pourquoi je m'opposerai à l'adoption de ce décret.

Le Ministre de la Guerre.—Bien que les hostilités aient cessé de fait, elles n'ont pas cessé de droit, comme l'a très bien fait observer M. Michelena, et tant que le Congrès, à qui seul appartient la faculté de consentir à la paix ou de déclarer la guerre, ne statuera pas définitivement à ce sujet il en résultera de graves inconvéniens pour le gouvernement. Posons par exemple un cas pratique: l'escadre mexicaine est sortie pour aller combattre les pirates du Texas; il se rencontre avec un bâtiment de guerre espagnol: Que fera-t-il si celui-ci lui propose le combat? Refusera-t-il de l'accepter? Il ne pourra pas le faire, parce qu'il doit avant tout soutenir la dignité du pavillon mexicain; et comme il doit parcourir des mers sur lesquelles se trouvent des navires de guerre, il faut qu'on lui dise comment il devra les traiter. En conséquence, si le Congrès ne le dit pas d'une manière définitive, il sera impossible au gouvernement d'agir avec efficacité tant que l'on n'aura pas déclaré que la guerre a cessé. Si demain ou tout autre jour un officier du gouvernement espagnol se présenterait, on ne pourrait pas le recevoir en qualité de parlementaire même alors que l'on aurait admis le commerce espagnol: parceque ces deux choses sont distinctes l'une de l'autre: mais j'ajouterai encore que si, demain, il convenait que le gouvernement conclut un armistice avec le gouverneur de l'île de Cube, il ne pourrait pas le faire quoique cela fût indispensable et la raison en est que les armes doivent être déposées de part et d'autre pour que le commerce puisse se faire avec efficacité. De sorte que pour obtenir le résultat qu'entrevoit M. Berruecos, il faut d'abord que les hostilités aient cessé de droit; et pour cela il est nécessaire que la rédaction reste telle qu'elle est. Le gouvernement est d'accord sur une nouvelle rédaction parcequ'il convient que l'on y explique que les hostilités seront suspendues dans l'intervalle que la négociation sur la reconnaissance de l'indépendance restera pendante; et il résultera que le peuple saura que l'on ne lui ôte aucun de ses droits, et que le gouvernement espagnol comprendra que s'il ne veut pas reconnaître l'indépendance, tout ce qui aura été fait tombera de soi-même et les choses resteront comme ci-devant.

Sr. Berruecos—Je serai très laconique pour que l'on ne m'accuse pas de ténacité. Je désire simplement que le ministre de la guerre me dise qu'est-ce en suspendant les hostilités, on ne suspend pas aussi l'état de guerre. Il me semble qu'en statuant que l'état de guerre est suspendu ce serait mieux remplir le but qu'on se propose; du moins est-ce mon opinion.

Le ministre de la guerre—Je n'aime pas à me lancer dans des questions de synonimes; et lorsque deux choses ont le même sens il me semble que l'on doit choisir celle qui est en usage. Toutes les fois qu'il y a lieu à un armistice, on se sert de ces expressions; "les hostilités sont suspendues." Telle est la raison pour laquelle nous devons opter pour les termes les plus usités.

Les discussions étant closes, la question sur l'adoption du décret est mise aux voix et adoptée, dans l'affirmative par 63 votes contre 6; savoir: pour l'affirmative, MM. Ahumada, Alpuche, Anzorena, Arce, Arrillaga, Berajes, Becerra, Berruecos, Bezares, Blanco, Bravo, Bustamante, Castillero, Castillo (D. Demetrio), Cervantes, Cortazar, Cuevas, Cumplido, Echauri, Escudero, Gallo, Garcia Conde, Gomez de la Cortina, Guerrero, Guimbardo, Horcasitas, Huarte, Larrainzar, Malo, Medina y Madrid, Mendoza, Michelena, Miranda, Montalvo, Monter, Monterde, Montoya, Morales, Moreno Cora, Muvellán, Ojeda, Pacheco, (D. Miguel) Parres, Patiño, Perez de Lebrija, Portugal, Quintero (D. Antonio), Ramirez, Regules, Rivero, Romo, Ruiz, Salgado, Sierra, Tagle, Valdés (D. Antonio) Valentin, Veyna, Victoria, Villamil Irazabal, et Irigoyen; contre—MM. BARRIO, CARRILLO, ECHEVERRIA, GARZA FLORES, GOMEZ (D. Felipe), et PALAO.

La minute de ce décret étant lue et approuvée, la séance fut levée.

Pour copie, Mexico, le 29 août 1836.
Juan N. Espinosa de los Monteros.

Etat des dépôts et du monnoyage d'or, à l'Hôtel des Monnaies des Etats-Unis, pendant le mois de Septembre.

Balance restante non mon. au 31 août,		$1,228,4155
Dépôts pour être monnoyés.		
Lingots des E. Unis,	$30,980	
" Etrangers,	1,105	
Monnaie ancienne, E. U.	225	
Monnaies étrangères,	238,365	270,675
		$1,499,090
Montant d'or monnayé pendant le mois de Sept. dont $285,965, en quart d'aigles.		482,906
Balance restante non monnayée.		$1,016,18.

DERNIERES DATES.

Boston........	4 oct	Vera Cruz......	1 sept
New York....	7 oct	Mexico........	7 sept
Philadelphie...	8 oct	Londres......	28 août
Baltimore......	6 oct	Liverpool.......	30 août
Washington...	8 oct	Paris..........	25 août
Charleston.....	11 oct	Havre	24 août
Havane.......	4 oct	Bordeaux.....	17 août

COMMERCIAL.

REMARQUES.

Depuis quelques semaines le tems a été beau, frais et agréable, ce qui été également favorable aux transactions d'affaires en ville, et aux habitants d'exploiter leur récolte.

Il régne une grande activité en ville, mais les ventes en général sont de peu d'importance; il y a cependant toute apparence d'une bonne saison d'affaires et on se prépare en conséquence: le seul article que nous ayons appris qui fut en bonne demande est le coton. Les dernières nouvelles que nous avons de l'Ohio, annoncent qu'il n'y avait que 4 pieds d'eau dans la rivière; cette baisse empêchera l'arrivage des denrées de cette partie du pays, jusqu'au premier montage.

Jeudi dernier, des dates de Liverpool ont été reçues par la voie de New York, jusqu'au 30 août, par lesquelles nous apprenons qu'il y avait eu une demande très animée pour le coton, et qu'il s'était fait des ventes considérables à une hausse sur nos quotations antérieures, pour les Américains de ¼ à ½ d.—ce qui paraît avoir eu lieu jusqu'au 27; cependant le 30 le marché était calme, et les ventes du 27 et 29 ne se montraient qu'à 5000 balles, mais sans diminution des prix antérieures.

Nos dernières dates de la Havane sont du 4 du courant, qui annoncent que les existences de farine sont très faibles, et que les ventes se faisaient au-dessus des derniers cours.

Coton—Il y a eu une bonne demande durant la semaine excepté hier qu'il a semblé y avoir une sorte de relâchement dans les transactions, car d'après les meilleures informations que nous avons eues, il n'y aurait eu que 394 balles de faites, ce qui est la plus faible vente du jour depuis la semaine.

Les importations ont été fortes considérant la saison, et les ventes se sont faites aussitôt l'arrivée de l'article.

Les transactions de la semaine se sont élevées, au mieux de notre connaissance à 19886 balles, savoir: 52 balles Miss. à 20¼; 84 à 19 1-2; 14 à 19; 223 à 18 1-2; 759 à 18½; 200 à 18; 110 à 17¾; 427 à 17½; 1988 à 17 1-2; 392 à 17¼; 1877 à 17; 887 à 17¼; 55 à 16¾; 13 à 16½; 564 à 16¼; 405 à 16¼; 71 à 16¼; 393 à 16¼; 71 à 14 1-2; 51 (vieux) à 13; 37 do à 12¼, et 2764 à des prix qui ne sont pas connus—1152 balles Miss. et Louisiane à 17; 32 à 16 1-2;—150 Miss. et Alab. (vieux) à 12¼;—15 Louisiane à 18 1-2; 40 à 17¼; 15 à 17; 138 à des prix qui n'ont pas transpiré; 42 à 16¼; 60 à 16¼;—150 Tenn. à 15 1-2; 13 à 13; 34 W. district à 16¼; 21 (vieux) à 10; 123 Texas à 16¼.

Melasse—Nous ne trouvons aucune variation dans les demandes ou dans les prix. Le marché est calme et les ventes extrêmement limitées; nos cours sont néanmoins établis sur le peu de ventes qui se sont faites.

Farine—Nous n'avons à mentionner aucun changement dans le marché depuis nos derniers remarques. Les prix continuent à être élevés et resteront sans doute tels jusqu'à la crue des rivières; ce qui permettra alors aux bateaux de pouvoir descendre.

Chaux—Les prix de cet article ont de beaucoup fléchi à les comparer à ce qu'ils étaient les semaines précédentes. Cette circonstance est occasionnée par l'arrivage de trois chargemens ces jours derniers; et le tout s'est vendu à $3 le baril, à l'exception d'un lot que l'on tient au même prix.

Fret—Il y a eu une meilleure demande de navires pour l'Europe cette semaine, mais les prix sont toujours bas; nos cours pour le frêt du tabac pour Londres et le Nord de l'Europe sont purement nominaux. Nous ne sachons pas qu'il se fasse aucun chargement de tabac. Nous pouvons en dire de même du fret de cabotage; il est nominal; car il semblerait qu'il n'y a aucun cours de fixé.

MOBILE, 20 Octobre.

Les affaires commencent à reprendre leur aspect ordinaire. La population augmente à vue d'oeil; nos magasins vacants se louent, et nos hôtels, auberges, &c. se remplissent. Des marchandises de toute espèce nous arrivent du Nord en plus grande abondance qu'à aucune autre époque. Tout annonce de brillantes affaires à l'homme prudent, honnête et industrieux.

Coton—Nos craintes que la récolte ne soit pas favorable, sont par fois augmentées par les nouvelles que nous recevons de l'intérieur du pays; et d'autres fois nous recevons du même quartier des rapports qui les dissipent, et font revivre nos espérances: pour le moment nous ne pouvons former aucune opinion sur le résultat de la récolte dans l'Alabama—nous ne pouvons qu'espérer que tout sera pour le mieux.

Depuis nos derniers avis nous n'avons pas eu de pluie, ce qui maintient les rivières très basses, deux steamboats, le Pilot, le Roanoke, et une barge, la Coosa, sont cependant descendus avec quelques centaines de balles de coton; quelques balles ont également été reçues de Blakely par le mail boat, et de l'intérieur par wagons. Les ventes sont aussi animées qu'on puisse l'espérer, dans ce commencement de la saison. Il y a peu de coton de choix dans le marché; on peut classer généralement ce qui s'y trouve de bon à beau; bon nombre de ventes ont été faites la semaine dernière de 17 à 18 1-2 cents—900 balles ont été vendues à ces prix, depuis nos derniers avis.

Farine—En demande; prix le même.
Saindoux—En hausse.
Sucre—Calme, et en baisse.

Marché de Natchez—14 Octobre.

Coton..................	point.
Farine.......... $9 par quantité—$10 en détail.	
Maïs, le baril..............	75 à 1,25
Toile d'emballage de Kentucky......	12½ à 14
Jambons....................	14 à 15
do choisis..............	14 à 16
Whiskey, rectifié..............	42 à 45
Graisse..................	raro 18½
Pommes de terre, par bbl..........	[illegible]
Pommes.................	3
Porc, mess..............	$22 à 23
" prime............	18
Fromage, Goshen..............	20c
" Pine apple..............	27½c
Bœuf, primeur.............	015
Oignons..................	3
Beurre..................	point.

ETAT DU MARCHE D'ANGLETERRE.

Marché de Leeds—Il y a eu une demande animée de marchandises, aux dépôts de drap pendant la semaine qui vient de s'écouler et quelques-unes des précédentes. Les manufacturiers des qualités inférieures de marchandises étant principalement occupées à remplir des ordres pour la consommation ordinaire. Le marché été calme, et les prix sont à la hausse.

Marché de Bradford, 25 août—Il règne la même activité, et quelques-une des manufacturiers paraissent prétendre à un plus haut prix.

Marché aux laines de Wackefield, 26 août—La même activité règne dans la demande des laines courte soies, et particulièrement des autres qualités, qui sont rares, et maintiennent leurs prix. On peut en dire autant des laines cardées de qualités légères et autres: mais dans les Middle Hogs et Whethers, ainsi que dans toutes les qualités inférieures, il s'est fait moins d'affaires cette semaine: la demande pour les manufactures de cet article est très-animée.

Rochdale—Le marché était le même pour la flannelle que la semaine précédente. Les qualités ordinaires et inférieures se vendent toujours les mieux: les laines sont calmes. Il s'est fait peu de chose dans le marché aux laines. Les balles sont au même prix que la semaine dernière.

LIVERPOOL, 30 Août.

Les ventes de coton faites hier sont d'à peu près 3000 balles, à nos premiers prix. Le marché est calme.

Il s'est fait peu d'affaires aujourd'hui.

Extrait d'une lettre reçue à Savannah, datée
HAVANE, 4 octobre 1836.

Traites sur Londres de 11 à 11 1/2.
Sur la Nouvelle Orléans, au pair.
Farine—Cet article est des plus rares, il se vendait à un prix élevé.

PRIX-COURANTS DE LA NOUVELLE ORLEANS:

ARTICLES DIVERS.		De	A
COTON	Bon et fin la liv..........	18	19½
"	Bon et beau..........	17½	18
"	Beau..........	16½	17
"	Moyen..........	15	15½
"	Ordinaire..........	12½	14
TABAC	Première qual..........	5	6
"	Seconde..........	4	5
"	Croisé..........	3	4
"	De Cube..........	25	30
SUCRE	Nlle. Orléans..........	10	11½
"	Cube, blanc..........	14	15
"	Do. brun..........	9½	10
MELASSES..........		40	42
T. D'EMBAL.	De l'Ouest, la yard..........	27	28
"	De Dundee..........	23	25
C. D'EMBAL.	la livre..........	12	13
CHARBON	De l'Ouest le baril..........	75	81
"	De Liverpool..........		1 50
"	D'Ecosse..........	—	70
CHANDELLES	Blanc d. bal. N. Bed, l. liv	36	38½
"	Do. de Nantucket..........	35½	36
"	De suif..........	12½	13½
CAFE	De Cube..........	13	14
"	Du Brézil..........	12	13½
"	De St. Domingue..........	11½	—
FARINE	Le baril..........	9 00	9 50
FRUITS.			
RAISINS	Par caisse..........	—	—
"	Par demi-caisses..........	—	—
"	Par quart de caisse..........	—	—
AMANDES	A coque tendre, la l..........	13	14
"	A coque dure..........	—	7
POISSON.			
MORUE	La caisse..........	1 50	1 62
HARENG	....	100	00
MAQUEREAUX	No. 1, par baril..........	11 —	11 50
"	No. 2..........	10 —	10 50
"	No. 3..........	5 50	6 —
GRAINS.			
MAIS	En épis, par baril..........	85	90
"	En grains, par boisseau..........	70	—
HARICOTS	Par baril..........	5 00	6 50
FOIN	Les 100 livres..........	1 12½	0 00
PEAUX	Louis et Miss..........	9	11
"	Mexicaines..........	10	12
PLOMB	En saumons..........	5 75	5 81
"	En barres, la liv..........		7
CHAUX	De l'Ouest, le baril..........	—	—
"	De Thomastown..........	—	3 00
PROVISIONS.			
BŒUF	Mess..........	13 —	14 —
"	Prime..........	11 50	12 —
PORC	Clair..........	— —	24 —
"	Mess..........	22 —	23 50
"	Prime..........	18 00	18 50
"	Plats côtés..........	7 50	8 —
JAMBON	Jambon, la livre..........	11	11
"	Côtés..........	11½	12½
"	Epaules..........	7½	8
"	Plats côtés..........	9	10
SAINDOUX	....	12	16
BEURRE	Du Nord..........	00	00
"	De l'Ouest..........	22	25
SEL	De Liverpool, le sac..........	2 25	2 —
"	Fin, par sac..........	—	1 75
"	Des Iles Turques, p. bo.	50	—
RIZ	De la Caroline, les 100l.	—	5 00
EAU-DE-VIE	Franç. 4e. pr., le gal..........	1 25	1 60
"	Américaine, 1re. pr..........	50	58
RUM	De la N. Orl. 1re. pr..........	44	45
"	De la Jamaïque..........	1 20	1 25
"	Du Nord..........	44	45½
GENIEVRE	De Hollande..........	1 —	1 25
"	Américain..........	44	45
WHISKEY	Commun..........	40	41
"	Rectifié..........	43	43

FRETS.

Liverpool, coton, par livre..........1-2d à 9-16
Londres, tabac, par boucaut..........47s. 6d
Havre, coton, par livre..........1½ à 1 5-16
A Cowes et un marché, tabac, par boucaut...50s. 00
Nord de l'Europe do do..........50s. 00
Ports du Nord, aux E. U. coton, par liv.....¾ à ⅞ct
do do do tabac, par bouc't. $3½ à 5 00

Cours d'actions à la Nouvelle-Orléans.

Corrigés par Thomas Fellows, courtier de change.
No. 3, rue du Camp.

Banque de l'Etat de la Louisiane..........[illegible] demandé
Banque d'Orléans..........point d'offre.
Banque de la Louisiane..........12½ demandé,
Banque Consolidée..........108 dern ventes
Banque du Canal..........pair demandé.
Banque de Cité..........108 dern. vts.
Banque de l'Union de la Louisiane..........128½ der.vts.
Banque des Citoyens..........115. ventes.
Banque Commerciale..........105 demandé.
Banque des Artisans..........95 demandé.
Banque du Gaz..........86 demandé
Banque du Chemin de Carrollton..........pair demandé
Banque d'Améliorations..........93 d'esc.demand.
Banque d'Atchafalaya..........80 d'escompte.
Compagnie de la Bourse et Banque..........30 pr. 25 payé.
Compagnie d'Ass. de l'Etat de la Louis. 40 p. 20 payé.
Compagnie d'Ass. de la Louis... $155 pr. 100 p. à l'en.
Compagnie d'Orléans..........pas d'offre.
Compagnie d'Ass. du Mississippi..........60 p 50 payé.
Compagnie d'Ass. des Négocians..........34 deman.
Compagnie d'Ass de l'Ouest..........65 dem.
Compagnie d'Ass. de l'Atlantique. ..pair dem. d vte.
Compagnie d'Ass. de l'Océan ....pair demandé.
Compagnie d'Ass. Commerciale..45 pr. 50 demandé.
Compagnie d'Ass de l'Aigle ....pair.
Compagnie de Navigation d'Orléans.. 10 prime d. vt.
Compagnie de Pontchartrain... 97 dern vts—a l'encan
Compagnie du Railroad de Nashville 01 prime deman
Compagnie de la Presse d'Orléans...... $405 deman.
Compagnie de la Presse de la Levée au pair—der vts
Compagnie d'Architectes de 1828 ....pair.der.vts
Compagnie d'Architectes 8e. Dist..........pas d'offre

EXPORTATIONS

DE COTON ET DE TABAC, DEPUIS LE 1er OCTOBRE 1836.

Exporté à	Balles de coton: Cette sem.	Préalablem't	Total.	Bouc'ts tabac: Cett' sem.	Préalabl't.	Total
Liverpool	1572	1087	2659		45	45
Autres ports d'A.	1498		1498			
Tot. aux ports d'A	3070	1087	4157		45	45
Havre..........		1399	1399			
Autres ports de F						
Tot. au ports de F		1399	1399			
Nord de l'Europe						
Autres pts. étran.	1179		1179	141	413	413
Tot. aux pts. étr.	4249	6720	2476	141	458	458
Ports du Nord des E.-U.	1819	1515	3334		989	1130
TOTAL.	6068	3991	10069	141	1447	1588

A VENDRE—En débarquement du navire Hâvre, venant de Marseille:
40 pipes Eau de vie;
24 demi portugaises Eau de vie Cognac; par
J. VATINEL
22 oct rue Conti, No. 21.

RIZ—20 tierçons Riz de première qualité, à vendre par
22 oct PERKS & HALL.

JOURNAL MARITIME.

PORT DE LA NOUVELLE-ORLEANS.

Expédiés.
VENDREDI, 21 OCTOBRE.

Navire Trenton,	Pratt, Liverpool,	Bayley & Abbatt.
Brick Daniel H.	Miller, Driscoll, Tampico,	J W Zacharie & Co.
Goël. Remplaza,	Bonell, Havane,	J. Pratts & Fils.

Arrivés.
VENDREDI, 21 OCTOBRE.

Bateau à vapeur Emblem, Bry, de Louisville.
Bateau à vapeur Tropic, Havilard, de la Mobile.
Bateau à vapeur Junius, Pulkerson, de Naples, Ill.

MEMORANDA.

Arrivé d'ici à Liverpool, 25 août, navire David Brooks, Sandfort.
Le 28, navire Norman, Wood.
Le 29, navire Dale, Barton.
Parti de New York pour ce port, 6 octobre, navires Palestine et Créole.
En charge à Marseille pour ce port, 25 août, brick Comet.
Parti de Liverpool pour ce port, 30 août, navire Harold.
En charge à Baltimore pour ce port, navire Cumberland.
En charge à Philadelphie pour ce port, 6 octobre brick William Henry.

AUX IMPRIMEURS.

DEUX ou trois ouvriers trouveront de l'emploi constamment à l'imprimerie de l'Abeille.
20 octobre

GARDES D'ORLEANS.

LES membres sont prévenus que l'on sortira positivement avec le sac à dos.
22 oct G. CRUZAT, sergent major.

SUCCESSION DE BONNABE, f. c. l.—Jeudi, le vingt quatrième jour de Novembre 1836, à midi, à la Bourse, encoignure des rues Chartres et Saint Louis, en vertu d'un ordre de l'honorable Cour des Preuves, dans et pour la paroisse et ville de la Nouvelle-Orléans, en date du dix neuf d'octobre 1836, j'exposerai en vente publique, à l'encan, pour compte de la succession de feue Françoise Raphaël Barnabé, femme de couleur libre, les propriétés foncières ci-après décrites, savoir:

1o. Un Lot de Terre situé en cette ville, rue Toulouse, dans l'îlet renfermé par les rues Toulouse, des Remparts, St. Louis et Bourgogne, ayant trente pieds de face à la dite rue Toulouse, sur cent cinquante pieds de profondeur, sur lequel se trouvent quelques bâtisses en bois de peu de valeur.

2o. La moitié indivise d'un lot de terre situé au nouveau faubourg Marigny, désigné par le no. trois cent quatre vingt, et mesurant au pied français soixante pieds de face à la rue St. Antoine, sur cent vingt pieds de profondeur.

Conditions de la vente: Un quart comptant, et la balance à six, douze et dix huit mois de crédit, en billets endossés à satisfaction et portant hypothèque spéciale jusqu'à parfait paiement. Les dits billets doivent porter intérêt à raison de dix pour cent par an à dater de leur échéance en cas qu'ils ne soient pas payés alors, jusqu'à parfait paiement.

W. F. C. DUPLESSIS,
Régister des Testaments.

N. B. Les actes de vente seront passés pardevant L. T. Caire, notaire public, aux frais des acquéreurs.
22 oct

SUCCESSION DE FEU WOLF.—Paroisse d'Orléans.—Cour des Preuves.—Avis est par le présent donné aux créanciers de la susdite succession et à toutes autres personnes que cela peut concerner, d'avoir à déduire, sous dix jours à dater de la présente publication, les raisons pour lesquelles le compte présenté par le curateur de la succession de feu Israel Wolf, ne serait point approuvé et homologué, les fonds entre ses mains répartis conformément au dit compte et le dit curateur déchargé de ses fonctions et de toute responsabilité, en par lui déposant dans la Trésorerie de l'Etat, la balance restant entre ses mains d'après le susdit compte.

Par ordre de la Cour.
W. F. C. DUPLESSIS,
22 oct Rég. des Test.

SUCCESSION de Traille dit Caubette, h. c. l.—Vente par le Régister des Testamens—Jeudi, le troisième jour du mois de Novembre 1836, à dix heures du matin, en vertu d'un ordre de l'honorable Cour des Preuves, dans et pour la paroisse et ville de la Nouvelle-Orléans, en date du 21me. Octobre 1836, il sera exposé en vente publique à l'encan, pour compte de la succession de feu Julien Caubette dit Traille, au domicile du défunt, en cette ville, rue de l'Hôpital, entre les rues Dauphine et Bourgogne, les effets mobiliers dépendant de sa succession, et consistant en hardes, meubles, un cheval, selle, aussi bien que les effets mobiliers dépendant de la société qui existait entre le défunt et Manuel Moreau, lesquels effets consistent en: outils de charpentiers, des poutres et madriers, et autres bois de charpente.

Conditions de la vente: comptant.
W. F. C. DUPLESSIS,
22 oct Régister des Testaments.

IL a été conduit chez le soussigné, syndic de la première section de la paroisse St. Bernard, le 22 du courant, un cheval rouge, marqué sur la cuisse droite, J P F, et sur l'épaule gauche une marque espagnole.

Une Vache le dos blanc une oreille coupée, et l'autre fendue. Si les dits animaux ne sont pas réclamés dans les quinze jours qui suivront le présent avis, ils seront vendus à l'encan, par le soussigné, le 9 novembre, à 10 heures du matin.

Paroisse St. Bernard, 22 oct. 1836.
22 oct—4ps L. M. BIENVENU, syndic.

EN débarquement du navire Horace, venant de Marseille, et à vendre par le soussigné:
100 barriques Vin rouge;
200 caisses Vin Muscat, 1ère. qualité;
139 paniers Huile d'Olive, bouteille de 24 onces;
30 balles Couvertures de laine, de 3 points, pour nègres;
2 balles do de 6 points, } pour lits.
3 do do 12 do }
22 oct E. L. BERNARD.

Vins de Marseille et de Bordeaux, Cognac, &c. &c.

1500 Barriques Vin, des marques Bergasse, Bethfort et Poncet;
30 demi pipes Cognac, de la marque J J Dupuy;
300 barriques Vin rouge de Bordeaux, Pauillac, Médoc;
Journellement attendu par le navire Caroline, du Hâvre.
500 caisses Cerises en bouteilles blanches;
500 caisses Liqueurs en porcelaine.
22 oct—1 R. A. LEFEBVRE.

BARROUCHES—Les soussignés ont reçu par les derniers arrivages, un grand nombre de Barrouches de toutes espèces. Ces barrouches ont été faites expressement pour ce marché.
Voitures—Belles caresses de famille, et aussi Fiacres.
Cabriolets—Un grand assortiment de Cabriolets convenables pour messieurs les planteurs.
A. BEACH & Co.
22 oct 46, rue Royale

CHANGEMENT de Bureau—Les soussignés ont transporté leur bureau à la rue de la Douane, vis à vis la rue de la Douane.
HARRISON, BROWN & Co.
22 oct

BRODEQUINS—200 paires Brodequins rouges pour hommes, reçu et à vendre par
FROST & Co.
22 oct rue de la Douane, no. 8.

TOILE DE BRETAGNE—12 balles Toile de Bretagne, à vendre par
FELIX LABATUT,
22 oct—3 54, rue Toulouse.

BRITANIAS—12 bales Brittanias, for sale by
FELIX LABATUT,
22 oct—3 54, Toulouse st.

A VENDRE par le soussigné: 100 caisses Vin Bourgogne, Romané, Chambertin, Pomard & Beaume; 400 caisses Vin Bordeaux; 200 paniers Vin Champagne Silley et Ai, marques Comanne et Estaile.
J. VATINEL,
22 oct rue Conti, No. 21.

HUILE, BOUCHONS, &c.

EN débarquement du brick Horace, venant de Marseille, et à vendre par les soussignés:
250 paniers Huile d'Olive;
150 demi do do;
20 sacs de Bouchons;
30 caisses Abeynthe;
30 do Fleur d'Orange;
15 jarres de Verres;
2000 filets d'ail.
21 oct—6 L. MILLAUDON & Co.

*CHEVAUX EPAVES.

CONDUITS à l'écurie rue St. Pierre, entre Saint Claude et Trémé, arrêté par la garde de ville, le 19 du présent.
Une jument, couleur bai brun, un pied de derrière blanc, elle a son poulain.
Si la dite jument n'est pas réclamée dans les dix jours à partir du présent avis, elle sera vendue à l'encan, par M. P. A. Guillotte, samedi, le 5 de Novembre prochain.
J. PENAS,
21 oct capitaine de la garde.

CHARLES H. GRANT & CO.
No. 46, rue de Chartres.

TIENNENT constamment un assortiment considérable de
MEUBLES ELEGANS, COMMODES et UTILES
Chaises en acajou, érable, bois de fantaisie, etc. miroirs, glaces, matelas en crin, ou mousse, en paille de maïs, etc. 10 octobre

CHANGEMENT de Domicile.—ROBERT H. WHITE a transporté son bureau au No. 34 rue Gravier. 19 oct

REÇU par les derniers arrivages, et à vendre par le soussigné,
10 demi pipes Eau de Vie, fine Champagne, ayant droit au drawback.
200 caisses Eau fleur d'Orange, grand modèle,
200 " Vin, vieux Tarel,
100 " Champagne, 1ère qualité,
100 " Liqueurs superfines, assorties,
Et un grand assortiment de Vins, rouge et blanc, en barriques, et en caisses, plus: ayant droit au drawback.
Draps de Saxe, Indiennes Françaises et Suisses, Chamberquillas, Mantilles, Alepines et Bretelles, en gomme élastique.
19 oct OSMIN BIGOURDAN.

MARCHANDISES ANGLAISES—Reçu par le navire Tenemara, de Liverpool, Etoffes d'un nouveau genre pour pantalons, cordées et rayées, Draps, Casimirs, Bas de coton pour femmes, Chaussons de coton, en laine d'agneau et de mérinos, Furets en coton, Strouds, Bombazet, Mérinos, Couvertes en mérinos, Couvertures à points et de Whitney, Indiennes imprimées, de Londres, &c.
A vendre par S. W. OAKEY & Co.
17 oct encoignure Chartres et Douane

10 Tonneaux de BOIS DE TEINTURE, de Tampico, en débarquement de la goël. Créole, et à vendre par JOHN CROSBY,
19 oct rue du Camp, no. 38.

TOILE d'Emballage & Cordages—100 pièces Toile d'Emballage du Kentucky, et 400 rouleaux Cordages, en magasin et à vendre par
WM. G HEWES & Co.
17 oct 34, rue Poydras.

Le bateau à vapeur JAMES MONROE, partira Dimanche matin, le 23 courant, du Rail Road, à 10 heures pour Biloxi et les ports intermédiaires. Pour frêt et passage, s'adresser à bord, au capitaine Du Jevie, ou à
V. DEJOUX,
22 oct—1 92, rue de Chartres.

A VENDRE—Un Bateau à Vapeur de première classe. S'adresser à
LINCOLN & MAYNARD,
22 oct 29, Nouvelle Levée.

POUR LE HAVRE—Le A. 1 navire fin voilier ORIENT, capitaine Bailey, sera expédié sans délai, ayant son chargement engagé, il peut loger quelques passagers. S'adresser à
BAILEY & ABBOTT,
20 oct rue Bienville, No. 14.

POUR PHILADELPHIE—1er. bâtiment.—Le paquebot régulier EDWARD BONNAFFEE, capitaine Gallarur, ayant la moitié de sa cargaison à bord, sera le premier navire. Pour frêt ou passage, s'adresser à bord, en face de la Poydras, ou à JAMES REED & Co,
22 oct rue Royale, No. 35.

POUR BRAZORIA—Texas—La goélette JULES CÆSAR, ayant la plus grande partie de sa cargaison à bord, partira sous peu. Pour frêt ou passage, s'adresser à bord ou à
JAMES REED & Co,
22 oct rue Royale, No. 35.

POUR LA HAVANE—Le brick GUSTAVE, capitaine Hoffman, partira mardi prochain, 25 du courant. Pour frêt ou passage, s'adresser à bord, vis à vis la rue Girod, ou à
HARRISON, BROWN & Co,
22 oct rue de la Douane.

A VENDRE—La goélette fine voilière LONE, construite à Baltimore il y a quatre ans, du port de 76 tonneaux; elle sera vendu à bon marché pour clore une société, s'adresser à
COIT & CO,
20 oct rue de la Douane, No. 20

POUR LIVERPOOL.
LE navire A 1. Choctaw, capt. Foster, à besoin de 350 balles de coton pour compléter son chargement. Pour les conditions, ou pour passage, ayant des beaux emménagemens, s'adresser à
BAILEY & ABBOTT,
19 oct no. 14, rue Bienville.

POUR LE HAVRE.
LE navire Elizabeth, capitaine Thayer, marqué A 1., fin voilier, portant 1000 balles de coton, a besoin de 250 à 300 balles pour compléter son chargement. Pour les conditions, ou pour passage ayant de beaux emménagements, s'adresser à
BAILEY & ABBOTT,
19 oct no. 14, rue Bienville.

A VENDRE.
LA goélette bonne marcheuse, doublée et chevillée en cuivre, BONITA, dans l'état qu'elle se trouve maintenant à l'autre bord du fleuve; elle est bien appareillée, et elle peut être expédiée en mer immédiatement. Pour les conditions, s'adresser à
J ROBERTS & co.
19 oct Rue Royale no. 117.

POUR PHILADELPHIE—Le brick paquebot TREATY, capitaine Dunton, ayant une partie de son chargement engagé, partira sous peu. Pour le reste du fret ou passage, ayant de beaux emménagemens, s'adresser au capitaine à bord ou à HOSKINS & WILCOCKS,
18 oct 33, rue du Camp.

A VENDRE en magasin par les soussignés:
50,000 Cigarres de la Havane, (Jose Bulunzvela);
30,000 do do Trabucos;
50 barils Vin de Ténérif;
150 douzaines Cerises, (Badin Frères);
15 demi pipes Cognac, 4me. preuve, (J. Dupuy);
30 caisses Fruits à l'eau de vie;
15 caisses Liqueurs superfines (Guelaud);
21 oct E. TASTET & A. DELAMARE.

COTON d'Emballage—34 pièces Coton d'Emballage d'Ecosse, de très bonne qualité, en débarquement du navire Natchez, et à vendre à très bas prix, par ANDREWS & BROTHERS,
21 oct rue de Chartres, No. 19.

VIN Malaga doux—150 quarts de barriques Vin Malaga doux, ayant droit au débenture, à vendre par
21 oct R. GRONING & Co.

BROUETTES & CHARRETTES, à vendre par JAMES REED & Co,
21 oct 35, rue Royale.

GRAINE de Coton—335 sacs Graines de coton, en débarquement de la goëlette Shenandoah, du Texas, à vendre par
JAMES REED & Co,
21 oct 35, rue Royale

CORDE d'Emballage.—100 rouleaux Corde d'Emballage, à vendre par
JAMES REED & Co,
21 oct 35, rue Royale.

BEURRE & FROMAGE—A vendre par PERKS & HALL,
21 oct No. 2, Levée de devant.

FOIN—400 balles, à vendre par
PERKS & HALL,
21 oct no. 2, Levée de devant.

AMIDON & Huile d'Olive—50 caisses Amidon; 100 paniers Huile d'Olive, à vendre par
PERKS & HALL,
21 oct no. 2, Levée de devant.

DEMANDE de Commis—On a besoin dans un bureau de Commission, un jeune homme intelligent et bien élevé de 15 à 18 ans, un, dont les parens résident en ville, et qui considérera l'information qu'il pourrait acquérir la première année, une rémunération suffisante pour ses services pour ce temps. S'adresser par lettre, boîte no. 257, bureau de la poste.
21 oct

☞ Le navire HAVRE, venant de Baltimore est maintenant en déchargement vis-à-vis le Rail Road. Les consignataires sont priés de venir recevoir leurs marchandises, comme nul colis ne sera livré sans un reçu par les personnes autorisées à cet effet. 21 oct

A LOUER—Les Magasins maintenant occupés par les soussignés, à partir du 1er. novembre prochain.
HOSKINS & WILCOCKS,
21 oct—1m rue du Camp, No. 38.

LE soussigné ayant arrêté entre les mains d'un jeune mulâtre, le samedi 15 du courant, un billet de Banque de $50, prie la personne à qui ledit billet peut appartenir devenir le retirer et payer les frais du présent avis.
C REDON,
21 oct—3 65, rue de Chartres.

CHAUX de Thomaston, à bord—325 barils en bon état, restes des cargaisons des bricks Julia, Helen et Paragon, à vendre par
GEORGE BEDFORD,
21 oct—3 rue Bienville, No. 23.

GARDES D'ORLEANS,
ATTENTION!!!

LES Deux Compagnies prendront les armes dimanche, 23 octobre, pour célébrer leur 13me. anniversaire.—Lieu ordinaire du rendez-vous, à 6 heures et demie du matin; l'appel se fera à 7 heures très précises.—Equipement complet; sac sur le dos, bonnet de police dans le sac, habit bleu, pantalon blanc.

Par ordre du capitaine,
GUSTAVE CRUZAT,
15 oct—7 Sergent-major.

SUCRE—117 boucauts Sucre, débarquant vis-à-vis la rue Toulouse, et à vendre par
JOS. BARTHET,
20 oct—3 36, rue Toulouse.

AVIS—Le public est prévenu de ne point recevoir les billets suivants, qui ont été volés du Bureau de la Compagnie d'Assurance de l'Aigle, leurs paiements étant arrêtés.
Un billet tiré par et en faveur de W. T. Mayo, accepté par J. Dick & Co., à 6 mois, daté le 30 avril 1836, pour $144 38.
Un billet tiré par J. W. Dorset en faveur de Bailey & Co, endossé par J H. Swain & Hubbel, daté le 21 Mars 1836, à 8 mois, pour $178, 61. 20 oct—3

AVIS—La personne, (qui sans doute par erreur) a pris à bord du bateau à vapeur Alert, au Rail Road Pontchartrain, vers la fin de septembre, un Fusil long à deux coups et à piston, d'une manufacture anglaise, obligera le propriétaire en la déposant au bureau de cette feuille. 19 oct—1s

A Vendre avec de grands avantages pour l'acquéreur.

UN fond et magasin de confiseur bien situé et avec de bonnes pratiques, sera cédé à des termes très longs.
Cet établissement n'est vendu que par cause d'infirmités de son propriétaire.
S'adresser pour les conditions à MM. A. Capdeville & Co., rue de la Vieille Levée, no 72.
N. B. Il serait inutile de se présenter pour faire cette affaire, si l'on n'a pas la facilité de fournir des billets escomptables 19 oct—3

A LOUER—Une propriété de deux îlets située au faubourg Bouligny, entre le Rail road et la levée, dernièrement occupée par Jean B Lagarde. Cette propriété est très bien entourée de bons madriers, la terre est très haute; il s'y trouve quatre édifices, tels que cuisine, écurie, une maison à loger et un poulailler. Le propriétaire la louera à bon marché. S'adresser à l'encoignure des rues Tchoupitoulas et Julie à la pharmacie de Messrs. Bonabel. 19 oct—4

CHANGEMENT DE DOMICILE.—Henry Lawrence a transporté son domicile du No 12, rue du Camp, au No 5, rue Royale, dans les bâtisses de Mn Musson. 18 oct—3

MILLAUDON ayant pris en société Mr H LeV Baxter, ses opérations commerciales seront à l'avenir faites sous la raison de L. Millaudon & Co.
16 oct—1 L. MILLAUDON.

ACTIONS A VENDRE—De la Banque du Commerce, de la Cité, de la Louisiane, ainsi que de la Compagnie des Négociants, Atlantique, de la Louisiane, et de la Presse à Coton de la Levée.
Pour plus amples renseignements, s'adresser au No. 119, rue Royale. 17 oct—6

LETTRES DE CHANGE—Sur Paris et Londres, en sommes convenables, à vendre par
15 oct—6 L. MILLAUDON.

TRAITES sur France, à vendre par
[19 oct] A. St. GEORGES.

TRAITES sur Londres et Paris, à vendre par
20 oct KOHN, DARON & Co.

ON DESIRE acheter un bon jeune cheval créole. —S'adresser au bureau de cette feuille. 14 oct

REÇU par les derniers arrivages de Liverpool: 18 balles Coton blanc;
9 caisses Velours assortie;
8 balles Quinonces idem;
6 caisses Percales blanche;
6 caisses Nansou; 4 do Mouchoirs Madras;
6 do Indiennes de goût;
1 grosse balle Drap léger;
7 caisses coton sur bobines, et à vendre par
KENNEDY, DUREL & Co,
26 oct rue Toulouse. No 36.

Ventes à l'Encan.

PAR B. BOUNY.

Vente de succession de feue Mariane, dite Sanite Arnaud, f. c. l.

EN vertu d'un ordre de la Cour des Preuves, dans et pour la paroisse et la ville de la Nouvelle Orléans, en date du vingt un octobre 1836, il sera exposé en vente publique, à l'encan, le 3 novembre 1836, à 10 heures du matin, rue d'Orléans, No. 87, entre Bourbon et Dauphine,
Le mobilier, dépendant de la susdite succession, consistant en meubles meublans, hardes, linges, bijoux, &c.
Conditions—Comptant. 22 oct—3

PAR M. BARNETT, Sr.

IL sera vendu mardi, 25 du courant, à midi, à la Bourse Hewlett, pour le compte des personnes ci-dessous mentionnées qui n'ont pas rempli les conditions de leur adjudication qui leur ont été faites le 1er. septembre 1836.
Les lots ci-dessous décrits sont désignés sur le plan dressé par J. Barbat, le 24 août 1836.
Lots nos. 1, 2, 3, 4, 5 et 6, dans l'îlet no. 35, à R. Jahan
Lots nos. 12, 13, 14 et 18, dans l'îlet no 35, G. Rolly
Lots no. 16, dans l'îlet no. 35, F. Garcia.
Lot no. 8, dans l'îlet no. 34, A. Permult
Lots nos. 9, 10, 11, 12 et 13, dans îllet no. 54, do.
Lots nos. 14, 15, 16, 17, 18 et 19, dans l'îlet no. 54, do.
Lots nos. 1, 2, 3 et 4, dans l'îlet no 59, A. Hack.
Lots nos. 15, 16, 17, 18, 19, 20, 21, 22, 23, 24, 25, 26, 27, dans l'îlet no. 62, J. B. Mitaine.
Conditions—6, 12 et 24 mois de crédit, en billets endossés à satisfaction portant hypothèque jusqu'à parfait paiement. Ceux qui voudront escompter leurs billets auront le privilège de le faire à raison de 10 pour cent par an.
Les actes de vente pardevant C. Pollock, notaire public, aux frais des acquéreurs, ainsi que ceux qui seront occasionés pour la mise en possession.
21 oct

PAR M. BARNETT, Sr.

IL sera vendu aujourd'hui, 22 octobre, à midi, par Mr. Barnett, Sr
La négresse créole nommée Brigitte, âgée d'environ 40 ans, excellente cuisinière, blanchisseuse et repasseuse, garantie des vices et maladies prévues par la loi.
Conditions—Moitié comptant, et la blance à 6 mois de crédit, pour billet endossé à satisfaction et hypothèque spéciale jusqu'à parfait paiement.
L'acte de vente devra être passé chez H. Pédesclaux, notaire, aux frais des acquéreurs. 22 oct

PAR J. LE CARPENTIER.

IL sera vendu samedi, 22 du courant, à 4 heures de l'après-midi, dans les magasins de Mr. Marigny, en face du rail road Pontchartrain,
150 balles Foin, un peu avarié. 22 oct

PAR F. DUTILLET & DELERY.

IL sera vendu, le Samedi 22 Octobre, à midi à Bourse Hewlett
La négresse Louise, âgée d'environ 35 à 36 ans, excellente blanchisseuse et repasseuse, fesant passablement la cuisine et bonne domestique de maison, avec sa fille Rosine, âgée d'environ 11 ans, ayant un bon commencement de coutre, garantie des vices et maladies prévus par la loi.
Conditions—6 et 12 mois de crédit, en billets endossés à satisfaction et hypothèque. L'acte de vente par O de Armas notaire. 22 oct.

PAR JOHN M. BACH.

IL sera vendu samedi, 22 Octobre 1836, à la Bourse de Hewlett, à la folle enchère des premiers acquéreurs qui n'ont point rempli les conditions de la vente.
Les lots suivants, situés dans la ville de Carrollton, et d'après un plan tiré par L. Bringier, voyer, daté 29 juin dernier, et déposé en l'étude de Mr. J. B. Marks, notaire public.
Lot No. 1, dans l'îlet no. 14, vendu à Alfred Kutzman.
Lot nos. 6, 7, 8 et 11, dans l'îlet B, vendu à N. Evans.
Lot No. B, sur la batture, vendu à J. R. Pulley.
Conditions—Un quart comptant, la balance à 6, 12 et 18 mois, pour billets endossés à satisfaction portant hypothèque jusqu'à parfait paiement.
Actes de ventes pardevant J. B. Marks, notaire public, aux frais des acquéreurs. 21 oct

PAR J. B. BLACHE.

IL sera vendu samedi, 22 courant, à 4 heures et demie de l'après midi, sur la Levée, près du rail road, d'ordre et sous l'inspection des gardiens du port, pour compte de qui il appartiendra,
Partie d'un cable en chaîne, 7/8 pouces, cassée à bord du brick America, capit. Williams, un son passage de Charleston en ce port. 21 oct

PAR JOSEPH LECARPENTIER.

IL sera vendu, samedi 22 Octobre 1836, à 11 heures précises du matin, à son magasin d'encan, pour clôre un compte,
8 barriques Vin de Bourgogne, de première qualité. 21 oct

PAR FERNANDEZ & WHITING.

IL sera vendu Samedi prochain, 22 du courant, à midi, à la Bourse de Hewlett:
20 Lots de terre, situés dans la Paroisse St. Tammany, au bien dit Bonfouca.
Chacun de ces lots mesure un arpent de face à l'avenue Lacroix?, et s'étendent en profondeur aux Bayous Vincent & Liberté, conformément au plan qui sera exposé à la Bourse.
Les personnes qui désirent avoir une retraite agréable pendant les mois de l'été, ne peuvent choisir une résidence plus convenable. Le sol est élevé, et couvert de chênes verts, copalmes, châtaigniers et de pins, situé à peu de distance du Lac Pontchartrain et entre deux Bayous réputés pour les délicatesses et l'abondance du poisson, et seulement à 20 miles de distance de la Nouvelle Orléans.
Les communications avec la ville sont fréquentes et le propriétaire s'engage, immédiatement après la vente, à ouvrir l'avenue, qui aura cent pieds de large.
Conditions: 1, 2 et 3 ans de crédit, en billets tirés et endossés à la satisfaction du vendeur et hypothèque jusqu'à parfait paiement.
Les actes de vente seront passés pardevant Félix de Armas, not. pub. aux frais des acquéreurs: aussi à leurs frais de se mettre en possession par l'arpenteur du lieu. 21 oct

PAR F. DUTILLET & DELERY.

IL sera vendu, le samedi 22 octobre courant, à midi, à la Bourse Hewlett,
Une négresse nommée Marie, âgée de 45 ans, sachant faire un peu la cuisine, laver et repasser, garantie des vices et maladies prévus par la loi, excepté de s'enivrer quelques fois.
Conditions: 6 mois de crédit en billets endossés à satisfaction et hypothèque jusqu'à parfait paiement.
L'acte de vente pardevant H Pedesclaux, notaire public. 20 oct

PAR J. LECARPENTIER.

IL sera vendu samedi, 22 octobre 1836, à 11 heures précises du matin, à son magasin d'encan, pour clôre un compte,
Huit barriques Vin de Bourgogne de première qualité. 20 oct

PAR P. A. GUILLOTTE.

IL sera vendu, samedi 22 Octobre, 1836, au marché aux chevaux, sur la Levée,
Une Barouche et deux Chevaux;
Aussi une autre Barouche et un Cheval.
Conditions, au moment de la vente.
19 oct—4

PAR M. BARNETT, Sr.

IL sera vendu à la folle enchère de Mr. L. J. Pilié fils, dans les dix jours qui suivront la date de cet avis, si d'ici là, il n'a pas rempli les conditions de l'adjudication qui lui a été faite le 25 août dernier, quatre terrains dans l'îlet No. 36, de la division Dousou, au faubourg Washington.
Conditions, à la vente. 18 oct

PAR M. BARNETT Snr.

IL sera vende, samedi prochain, 22 du courant, à midi, à la Bourse Hewlett:
La mulâtresse Kitty, âgée d'environ 27 ans; Kitty est habituée à travailler dans le champ, elle est aussi bonne marchande de lait, et garantie des vices et maladies prévus par la loi.
Conditions Trois cent piastres le 2 avril 1837, trois cent piastres le 2 avril 1838, et la balance comptant.
L'acte de vente chez F. Grima, notaire, aux frais de l'acquéreur. 18 oct

PAR F. DUTILLET & DELERY.

IL sera vendu, samedi prochain, le 22 du courant, à midi, à la Bourse Hewlett,
Deux Lots de Terre, situés au faubourg Franklin, mesurant chacun 36 pieds de face aux Champs Elysées, sur 111 pieds de profondeur. Le terrain No. 1, forme l'encoignure des Champs Elysées, et de la rue du Génie. Les dits terrains sont situés dans l'îlet avant celui où est bâti l'hôpital du Docteur Luzemberg.
Conditions: 6 et 12 mois de crédit, en billets endossés à satisfaction et hypothèque.
Les actes de ventes par devant Carlile Pollock, notaire public. 18 oct

AVIS.
DEUX RESTAURANTS A VENDRE.

LE soussigné, propriétaire des deux établissemens de Restaurants et Pensions, un dans la rue Condé, entre Madison et Ste. Anne, sous le nom de *Petit Caveau de Versaille*, et l'autre dans la rue Ste. Anne, entre Condé et Royale, sous le nom de *Grand Cerf*, ci-devant le *Pigeon Blanc*.
Son âge et ses infirmités ne lui permettant pas de pouvoir les conduire, il désire les vendre soit ensemble ou séparement.
Les deux établissements ont été dernièrement réparés; celui de la rue Ste. Anne vient d'être tapissé sur toile, garni en glaces et tableaux, et a tous les ustensiles de cuisine, en outre du service de table. Les appartements sont vastes et l'on peut placer une table d'hôte et loger des pensionnaires. Ceux qui désirent acheter à l'amiable sont priés de venir visiter.
Conditions: Moitié comptant, la balance pour billets à 4 mois, endossés à satisfaction.
20 oct—4 JEAN BERTRAND ROSSIGNOL.

AVIS.—Le soussigné ayant perdu les certificats ci-dessous, prévient le public que, trois mois après la date du présent avis, il s'adressera pour le renouvellement des dits certificats.
Certificat No. 10, pour 306 actions de compagnie de la Bourse et Banque.
" No. 766 pour 100 do de Banque de Com.
" No. 639, pour 15 do de Banques des Négocians et Artisans.
" No. 76, pour 10 do de la Compagnie de la Bourse.
" No. 24, pour 25 do de la Compagnie d'Assurance de Commerce
8 oct—6s J. F. BARNES.

AVIS.—Les soussignés ont formé une société sous la raison de SOMERS & ALEXANDER, à l'effet de transiger les affaires par Commission, et de faire des envois de cette ville. D. SOMERS.
L G ALEXANDER

Références—Lambeth & Thompson, } Herman, Briggs & Co. } Nlle-Orléans.
Alfred Cochran, Natchez.
Martin & Aikin, } J M Taylor, esq. } Vicksburg.
W H Pope, esq. } Bruce & Newton, } Thos J Martin & Co. } Louisville.
Birkbeck & Pearce, Baltimore.
Bevan & Humphreys, Philadelphie.
B Aymar & Co New York.
14 oct—1a